

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE

THORIGNY-SUR-MARNE

B.P. n° 9

77404 THORIGNY-SUR-MARNE CEDEX

Téléphone : 01 60 07 89 89

Télécopie: 01 60 07 43 61

Courriel : mairie@thorigny.frSite : www.thorigny.fr**Services Techniques**

13 rue Louis Martin

77400 Thorigny-sur-Marne

Tél : 01.60.31.56.30

Fax : 01.64.02.33.42

Services.techniques@thorigny.fr**MARNEetGONDOIRE**

communauté d'agglomération

ARRETE N°2022/1282**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LE PARKING DU LOCAL DES SAMOREAUX.**

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,**Vu** le code Pénal,**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,**Vu** le règlement de la voirie départementale,**Vu** les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,**Vu** l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.**ARRETE**

ARTICLE 1 : Le Samedi 17 septembre 2022 et le Dimanche 18 septembre 2022 le stationnement sur le parking du Local des Samoreaux sera interdit afin de permettre à la ville de Thorigny-sur-Marne d'organiser « WEEK-END CULTURE AUX JARDINS. »

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la place du 8 Mai 1945 mais autorisé aux véhicules en charge de la manifestation.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement des opérations et/ou la sécurité de la manifestation seront enlevés sur réquisition des services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 4 : Aucune sonorisation fixe et/ou mobile, ni commerce ambulant ne sont admis en dehors de ceux autorisés expressément.

ARTICLE 5 : La mise en place des stands et autorisations d'accès des exposants ainsi que toute activité liée aux installations se feront sous l'autorité des organisateurs.

ARTICLE 6 : Des panneaux et barrières spécifiques matérialiseront les modifications à venir et seront apposés par les Services Techniques, selon les réglementations en vigueur, sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale de Thorigny-sur-Marne, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le Service Culturel.

Certifié exécutoire par le Maire Adjoint
Compte tenu de la Publication le
Le Maire adjoint aux Travaux,
Voirie, Espaces Verts, Propreté,
Gestion Urbaine de Proximité

Hervé PILGRAIN



- 7 SEP. 2022

Le Maire Adjoint aux Travaux,
Voirie, Espaces Verts, Propreté
Gestion Urbaine de Proximité

Hervé PILGRAIN

